



FÉVRIER 2025

## RESPECTER LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR DES ZONES SCOLAIRES SÉCURITAIRES

La sécurité routière aux abords des écoles : quelles sont les règles?

- Respectez les limites de vitesse affichées. Dans une zone scolaire, l’amende est doublée si l’infraction est commise durant la période scolaire. Cette dernière est indiquée par la signalisation routière ou, à défaut d’une telle signalisation, débute à 7 h et se termine à 17 h, chaque jour du lundi au vendredi pendant les mois de septembre à juin.
- Les usagers de la route, incluant les cyclistes, ont l’obligation de s’immobiliser à plus de cinq mètres à l’approche d’un autobus ou d’un minibus dont les feux rouges intermittents sont en marche ou dont le signal d’arrêt obligatoire est déployé.
- Lorsque la circulation est dirigée par un agent de la paix, un brigadier scolaire ou un signaleur chargé de diriger la circulation lors de travaux, toute personne doit, malgré une signalisation contraire, obéir à leurs ordres et signaux.
- Les conducteurs sont dans l’obligation de s’immobiliser à l’approche d’un passage piéton lorsqu’un piéton s’est engagé sur les bandes jaunes ou blanches ou qu’il a manifesté clairement son intention de le faire.

Rappelons également l’importance du respect de la signalisation aux abords des écoles, particulièrement les zones réservées aux autobus, les zones où le stationnement est interdit et les zones de débarcadère. Plusieurs parents déposent leur enfant à l’école; ceux-ci doivent s’assurer de le faire à un endroit sécuritaire afin d’éviter les manœuvres imprudentes telles que le stationnement en double et les virages en « U ».

**Les policiers demandent aux automobilistes d'être particulièrement vigilants et de faire preuve de courtoisie, surtout au moment où les écoliers sont les plus vulnérables, soit lorsqu'ils montent et descendent d'un autobus scolaire. En présence d'un autobus scolaire, les usagers de la route doivent surveiller les signaux lumineux et se préparer à arrêter.**

La Sûreté du Québec rappelle que la vitesse est l'une des premières causes de collisions mortelles à survenir sur les routes du Québec.

La Stratégie en sécurité des réseaux de transport 2021-2026, « La vie humaine, au cœur de nos actions », a pour objectif de diminuer le nombre de collisions mortelles et avec blessés graves sur les réseaux routiers et récréotouristiques. Des pistes d'action sont mises en œuvre dans chacun des axes distincts : Partenariat, Intervention, Sensibilisation, Technologie, Évaluation (PISTE) par la Sûreté du Québec ainsi que ses partenaires, afin de collaborer pour tendre vers un objectif commun, celui de rendre nos routes, nos sentiers et nos plans d'eau plus sécuritaires.

Vous pouvez également vous abonner à notre X régional pour en savoir plus sur les nouvelles de la Sûreté du Québec: [SQ Sud \(@Surete\\_Sud\) / X](#)

Pour plus d'informations sur les différentes réglementations, nous vous invitons à consulter le site internet de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) au lien suivant : <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere>

Sergente Karine Picard  
Coordonnateur local en police communautaire  
CSMRC des Maskoutains